

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 Mars 2021

L' an 2021, le 1 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, MASSUE Nathalie, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILLO Franck (à partir de la délibération n° 2021-021), FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés : Mme LAZE Karine (pouvoir à M. JOUVINIER Claude) ; M. MOTEL Pascal (pouvoir à Mme CHAUVEL Anaïs)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/02/2021

Date d'affichage : 18/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le 04/03/2021
et publication du 04/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. FEVRIER Jean-Pierre

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021
- ⇒ Plan local d'urbanisme intercommunal - refus du transfert
- ⇒ Constitution de la Commission d'appel d'offres
- ⇒ Carte communale - convention constitutive de groupement de commandes
- ⇒ Carte communale - désignation du coordinateur du groupement de commandes
- ⇒ Carte communale - désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- ⇒ SDE 35 - rapport d'activité 2020 concernant l'éclairage public communal
- ⇒ Budget Commune - approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Commune - approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Commune - affectation des résultats 2020
- ⇒ Budget Commerce multi-services - approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Commerce multi-services - approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Commerce multi-services - affectation des résultats 2020
- ⇒ Budget Boulangerie et logement - approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Boulangerie et logement - approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Boulangerie et logement - affectation des résultats 2020
- ⇒ Budget Lotissement La Chérière - approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Lotissement La Chérière - approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Lotissement La Chérière - affectation des résultats 2020
- ⇒ Budget Assainissement - approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Assainissement - approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Assainissement - affectation des résultats 2020
- ⇒ Formation de l'agent administratif et d'accueil - convention avec le CDG 35
- ⇒ Biens cadastrés AB 289 et AB 292 - vente par adjudication

Réf : N°2021-014 Adoption du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-015 Plan local d'urbanisme intercommunal - refus du transfert

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organise un transfert de droit de la compétence urbanisme aux intercommunalités. Il était initialement prévu que les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendraient compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, dans le cadre de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire aux élus et a reporté le principe du transfert au 1^{er} juillet 2021.

Cette évolution législative impacte le droit d'opposition des communes. En effet, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant la date du transfert, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. La délibération des communes doit intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Quand bien même le conseil municipal de la commune de Comblessac s'est prononcé contre ce transfert par une délibération n° 2020-078 en date du 2 novembre 2020, durant le délai initialement fixé par le législateur, le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de se prononcer de nouveau contre cette prise de compétence automatique.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-016 Constitution de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est une commission communale obligatoire compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Sa composition est déterminée par l'article L. 1411-5 II. du code général des collectivités territoriales, selon lequel la commission est composée « (...) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

Sont candidats au poste de membres titulaires : Philippe GERARD, Elodie MOTAIS, Claude JOUVINIER.

Sont candidats au poste de membres suppléants : Patricia BERHAULT, Pascal MOTEL, Franck DANILO.

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de désigner :

- membres titulaires : Philippe GERARD, Elodie MOTAIS, Claude JOUVINIER ;

- membres suppléants : Patricia BERHAULT, Pascal MOTEL, Franck DANILO.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-017 Carte communale - convention constitutive de groupement de commandes

Par délibération n° 2020-093 en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Les Brulais partageant la même volonté de mettre en place une carte communale.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner et d'optimiser les commandes relatives au marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'élaboration des cartes communales.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le Pays des Vallons de Vilaine a rédigé un projet de convention constitutive de groupement de commandes soumis aux conseils municipaux des deux communes. La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir les rapports et obligations entre chaque membre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de groupement
- autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-018 Carte communale - désignation du coordinateur du groupement de commandes

Par délibération n° 2020-093 en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Les Brulais partageant la même volonté de mettre en place une carte communale.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, un coordinateur doit être désigné. Il sera notamment chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- d'élaborer le dossier de consultation des bureaux d'études ;
- de lancer la procédure de consultation des bureaux d'études selon les règles de droit commun en conformité avec les prescriptions relatives à la Commande publique ;
- d'assurer la publication des avis de marché ;
- de gérer les relations avec les bureaux d'études retenus ;
- de convoquer la commission d'appel d'offre du groupement visée à l'article 5 ci-dessous ;
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- mettre au point l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles
- de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- de régler les éventuels litiges avec le titulaire ;
- de rédiger le certificat de paiement accompagnant chaque facture du titulaire aux membres ;
- d'organiser des réunions de réflexion du groupement avant l'arrêt des Cartes Communales par chacune des communes concernées ;

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de désigner la commune de Comblessac comme coordinateur du groupement.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-019 Carte communale - désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Par délibération n° 2020-093 en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Les Brulais partageant la même volonté de mettre en place une carte communale.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, doit être constituée une commission d'appel d'offres compétente pour :

- Sélectionner les candidatures ;
- Analyser les offres reçues et auditionner les bureaux d'études selon les modalités du cahier des charges ;
- Choisir l'offre la plus avantageuse en fonction des critères exposés dans le règlement de la consultation ou dans le cahier des charges du marché, valant règlement de la consultation.

Selon l'article 5.1 de la convention constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres est constituée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Le membre représentant la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur assure la présidence de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes compétente sera ainsi composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement dûment désignés par leur organe délibérant.

La commission peut se faire assister, si elle le souhaite, par toutes les personnes compétentes qui peuvent lui apporter leurs connaissances en matière technique, juridique, réglementaires et procédures légales. Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de désigner :

- Christophe RICAUD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres représentant la commune de Comblessac au groupement de commandes ;
- Philippe GÉRARD, membre suppléant de la commission d'appel d'offres représentant la commune de Comblessac au groupement.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-020 SDE 35 - rapport d'activité 2020 concernant l'éclairage public communal

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'activité 2020 du Syndicat des énergies 35 concernant l'éclairage public de la commune.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-021 Budget Commune - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-022 Budget Commune - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe GÉRARD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, dressé par monsieur Christophe RICAUD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après discussion, décide à l'unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultats de clôture de l'exercice 2019	291 982,63 € (excédent)		52 228,61 € (excédent)	
Résultats de l'exercice 2020	152 543,13 € (excédent)		- 994,00 € (déficit)	
Opérations de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	492 545,49 €	340 002,36 €	106 931,49 €	107 925,49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	444 525,76 € (excédent)		51 234,61 € (excédent)	
Reste à réaliser de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	-	-	-	6 255,73 €

M. Christophe Ricaud, maire, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-023 Budget Commune - affectation des résultats 2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget principal de la commune, au 31 décembre 2020 :

- la section de fonctionnement dégage un excédent de 444 525,76 €
- la section d'investissement dégage un excédent de 51 234,61 €

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 291 982,63 € à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 152 543,13 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé,
- la somme de 51 234,61 € à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-024 Budget Commerce multi-services - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-025 Budget Commerce multi-services - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe GÉRARD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Commerce multi-services, dressé par monsieur Christophe RICAUD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après discussion, décide à l'unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultats de clôture de l'exercice 2019	-		- 3 672,25 € (déficit)	
Résultats de l'exercice 2020	7 325,66 € (excédent)		- 3 109,69 € (déficit)	
Opérations de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	7 802,66 €	477,00 €	7 930,37 €	11 040,06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	7 325,66 € (excédent)		- 40 781,94 € (déficit)	
Reste à réaliser de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	-	-	-	-

M. Christophe Ricaud, maire, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-026 Budget Commerce multi-services - affectation des résultats 2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Commerce multi-services, au 31 décembre 2020 :

- la section de fonctionnement dégage un excédent de 7 325,66 €
- la section d'investissement dégage un déficit de 40 781,94 €

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 7 325,66 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé,
- la somme de 40 781,94 € à l'article 001 – Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-027 Budget Boulangerie et logement - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-028 Budget Boulangerie et logement - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe GÉRARD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Boulangerie et logement, dressé par monsieur Christophe RICAUD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après discussion, décide à l'unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultats de clôture de l'exercice 2019	- 1 673,96 € (déficit)		73 436,50 € (excédent)	
Résultats de l'exercice 2020	5 558,12 € (excédent)		- 98 967,06 € (déficit)	
Opérations de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	6 512,51 €	954,39 €	15 736,66 €	114 703,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	3 884,16 € (excédent)		- 25 530,56 € (déficit)	
Reste à réaliser de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	-	-	-	-

M. Christophe Ricaud, maire, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-029 Budget Boulangerie et logement - affectation des résultats 2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Boulangerie et logement, au 31 décembre 2020 :

- la section de fonctionnement dégage un excédent de 3 884,16 €
- la section d'investissement dégage un déficit de 25 530,56 €

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 3 884,16 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé,
- la somme de 25 530,56 € à l'article 001 - Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-030 Budget Lotissement La Chérière - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-031 Budget Lotissement La Chérière - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe GÉRARD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Lotissement La Chérière, dressé par monsieur Christophe RICAUD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après discussion, décide à l'unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultats de clôture de l'exercice 2019	6 043,05 € (excédent)		- 148 580,17 € (déficit)	
Résultats de l'exercice 2020	- 3 266,82 € (déficit)		25 919,44 € (excédent)	
Opérations de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	145 313,76 €	148 580,58 €	148 580,17 €	122 660,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	2 776,23 € (excédent)		- 122 660,73 € (déficit)	
Reste à réaliser de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	-	-	-	-

M. Christophe Ricaud, maire, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-032 Budget Lotissement La Chérière - affectation des résultats 2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Lotissement La Chérière, au 31 décembre 2020 :

- la section de fonctionnement dégage un excédent de 2 776,23 €
- la section d'investissement dégage un déficit de 122 660,73 €

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 2 776,23 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 122 660,73 € à l'article 001 – Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-033 Budget Assainissement - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s’être fait présenter les budgets primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,
- Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les écritures d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant qu’il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l’unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-034 Budget Assainissement - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe GÉRARD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 du budget Assainissement, dressé par monsieur Christophe RICAUD, maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, après discussion, décide à l’unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultats de clôture de l'exercice 2019	70 733,30 € (excédent)		9 028,92 € (excédent)	
Résultats de l'exercice 2020	18 393,56 € (excédent)		- 7 018,38 € (déficit)	
Opérations de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	38 635,38	20 241,82 €	18 286,67 €	25 305,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	89 126,86 € (excédent)		2 110,54 € (excédent)	
Reste à réaliser de l'exercice 2020	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	-	-	-	-

M. Christophe Ricaud, maire, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-035 Budget Assainissement - affectation des résultats 2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Assainissement, au 31 décembre 2020 :

- la section de fonctionnement dégage un excédent de 89 126,86 €
- la section d'investissement dégage un excédent de 2 110,54 €

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 86 464,80 € à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 2 662,06 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé,
- la somme de 2 110,54 € à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-036 Formation de l'agent administratif et d'accueil - convention avec le CDG 35

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) organise depuis 1995 une formation PREMICOLO (préparation aux missions des collectivités) pour l'accès à certains métiers territoriaux : assistants de service à la population, secrétaires de mairie, gestionnaires finances, gestionnaires ressources humaines et gestionnaires urbanisme.

Cette formation est dispensée en priorité à des demandeurs d'emploi afin de proposer aux collectivités des remplaçants possédant des connaissances de base et des acquis théoriques et pratiques.

Le CDG 35 peut également accueillir à titre ponctuel des agents permanents des collectivités territoriales pour assurer leur formation professionnelle suite à un recrutement.

Suite à la demande de la commune de Comblessac, le CDG 35 propose d'assurer la formation de l'agent administratif et d'accueil dans quatre modules (Etat civil, Formalités administratives, Urbanismes, Elections) pour un total de 6 jours.

Le coût s'élève à 65 € par demi-journée de formation, soit un total de 780 € TTC, réparti entre les communes de Comblessac (18/35e du poste) et de Bovel (17/35e du poste).

Le Conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité de :

- accepter la proposition de prestation de formation du CDG 35 ;
- participer à hauteur de 18/35e du montant de la prestation ;
- autoriser le maire à signer la convention et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-037 Biens cadastrés AB 289 et AB 292 - vente par adjudication

Le conseil municipal est informé de la mise en vente par adjudication des biens cadastrés AB 289 et AB 292 d'une superficie totale de 500 m² le 23 mars 2021 pour mise à prix de 22 500 €.

L'acquisition de ces biens permettrait à la commune de se positionner sur un projet de long terme avec la parcelle voisine n° AB 130 afin de lancer le programme d'une résidence à domicile partagé non médicalisé constituant une alternative entre le maintien à domicile des séniors et la maison de retraite. L'ensemble représente une surface de terrain de 2200 m². Il serait envisageable d'accueillir une douzaine de colocataires.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité de :

-autoriser le maire à faire une offre d'acquisition des biens cadastrés AB 289 et AB 292 dans le cadre de la vente par adjudication ;

-à fixer à 30 000 €, le montant maximum de l'offre pouvant être effectuée par le maire.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

En mairie, le 02/03/2021
Le Maire
Christophe RICAUD



